



YACHT CLUB DE FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU YACHT CLUB DE FRANCE Séance du 11 mai 1999

Présents:

Le Président P.P. HECKLY, le Président Honoraire F. CARN
Les Vice-Présidents C.A. J.L. LE DEUFF, P. BRUNET,
P. MOREAU-BONNETAIN, Le Trésorier Hervé GAMBERT,
Le Secrétaire du Conseil A. ALGRIN,
MM. D. de BAECQUE, F. BERRY, JC. BROGNAUX, A. CANAC,
D. CHOULAND, B. DECRE, J. CHAUVEAU, C. DUPIN,
G. FEUILLATTE, M. FLEPP, P. FOURNIER, Col. J. GUILLEMOT,
Hervé MAGNY, D. OBERTHUR

Excusés:

le Vice-Président J.F. LEPETIT
MM. M.P.G. BERTHIER, P. COURT, A. LAGUARIGUE, M. LEDUC,
Al Y. LEENHARDT, J. LEHN, J. MEYSSONNIER, J.J. OLLU,
M. SCHELCHER

oOoOoOoOoOoOo

Le Président Pierre-Paul HECKLY ouvre la séance à 17 h 15.

Le Conseil, après avoir félicité le Président et le Bureau ainsi que les autres membres du Club qui s'y sont consacrés pour le déménagement réussi du siège de la rue Chalgrin à l'avenue Foch prend à l'unanimité la décision suivante : le Conseil, en application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 5 des Statuts, décide le transfert du siège social du Yacht Club de France, Société d'Encouragement pour la Navigation de Plaisance, reconnu d'utilité publique par décret du Président de la République du 30 juin 1914, du 4 rue Chalgrin au 41 avenue Foch.

Il donne pouvoir à tous porteurs d'un extrait du présent procès-verbal ou d'une copie pour effectuer toutes formalités auprès de toutes administrations et notamment auprès de la Préfecture de Police de Paris.

Le conseiller Denis de BAECQUE précise que tous ont la sensation, cette fois, que le Club est "entré dans l'éternité".

I - COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Assemblée Générale

Sur proposition du Président, le Conseil fixe la date de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire au mercredi 23 juin 1999 à 17 h 30.

Le Président donne ensuite la parole au Secrétaire du Conseil André ALGRIN, qui précise que la modification des Statuts envoyés au Ministère de l'Intérieur a fait l'objet de quelques remarques :

- les membres cadets, qui paient une cotisation, doivent avoir une voix délibérative
- le Conseil d'Etat estime que le Conseil d'Administration d'une association reconnue d'utilité publique ne doit pas comporter plus de 24 membres. Le Secrétaire du Conseil André ALGRIN adressera un courrier indiquant que le Y.C.F., centenaire, souhaite conserver l'ensemble des membres composant son Conseil.

Le Conseil donne tous pouvoirs au Président Pierre-Paul HECKLY pour traiter ces deux points.

II - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

1 - Commission de l'Intérieur

Le Vice-Président Patrice BRUNET présente les candidatures de MM. Jean-Paul CIROTTEAU, Bob ESCOFFIER, Rodolphe OTTER, Michel PENON, Lionel POILANE, ainsi que la demande de réintégration de Matthieu RONDEAU. Les candidats sont admis en qualité de membre.

2 - Commission de la Navigation

Sur proposition de la commission, le Conseil accorde les concessions de diplôme suivantes :

- "Amalthée", Folkboat appartenant à Alain CANAC
- "La Mutine", Sun Fizz appartenant à Dominique JOLIVET
- "Crabe Tambour", Catana 471 à Christophe GROSPERRIN
- "Sainte-Anne", Loup au Cdt Joseph-Erwan COURTEL
- "Blue Biniou", Tofinou à Eric CHEVALIER
- "Petite Anne", Cazavant à Bruno Le Pelletier du Clary

A l'issue du compte rendu des commissions, les membres du Conseil ont réfléchi sur des thèmes commentés par les conseillers Bernard DECRE, Christian DUPIN et Alain CANAC et qui font l'objet d'un compte rendu séparé.

Le prochain Conseil aura lieu mercredi 2 juin 1999 à 18 heures.

oOoOoOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 30.